

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2024-1

Objet : Approbation du Compte de gestion DECI 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion DECI 2023 dressé par le Chef du service de gestion comptable de Castres.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Chef du service de gestion comptable de Castres et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de gestion DECI 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Résultats budgétaires de l'exercice

64021 - DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		6 530,00	6 530,00
Titres de recette émis (b)		5 206,67	5 206,67
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		5 206,67	5 206,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		6 530,00	6 530,00
Mandats émis (f)		5 206,67	5 206,67
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		5 206,67	5 206,67
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64021 - DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2024-2

Objet : Approbation du Compte administratif DECI 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-14 ;

L'approbation du Compte administratif devant être réalisée en l'absence du Président, celui-ci se retire et l'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GAYRAUD, 2^{ème} Vice-Président.

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte administratif DECI 2023 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Vice-Président,
Alain GAYRAUD**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents : **19 + 3 pouvoirs**
 Nombre de suffrages exprimés : **21**
 VOTES :
 Pour : **21**
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 30/04/2024

Présenté par (1) Le Maire.
 A GUITALENS-L'ALBAREDE, le 13/05/2024
 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A GUITALENS-L'ALBAREDE, le 13/05/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A GUITALENS-L'ALBAREDE, le 13/05/2024

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid. Some signatures are more legible than others. One signature at the top right is written in blue ink and includes the name 'Banyuls' written above it. The signatures vary in style, from simple loops to more complex, cursive-like strokes.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2024-3

Objet : Clôture du budget annexe « DECI »

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le budget annexe « DECI » a été ouvert par délibération n°2018-19 en date du 26 novembre 2018 afin de répondre à la demande de la DGFIP.

Compte tenu d'une nouvelle analyse de la situation par la DGFIP dans le cadre de la disparition de la nomenclature M14 et son remplacement par la nomenclature M57, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été clôturées au cours de l'exercice budgétaire 2023. Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion 2023 dressé par le comptable public ont été votés le 13 mai 2024.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « DECI »;
- DIT que la DGFIP sera informée de la clôture de ce budget.

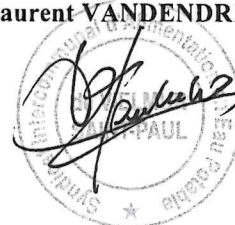
Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2024-4

Objet : Approbation du Compte de gestion SIAEP 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical examine le Compte de gestion SIAEP 2023 dressé par le Chef du service de gestion comptable de Castres.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Chef du service de gestion comptable de Castres et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SIAEP,

Considérant que le présent Compte de gestion n'appelle aucune observation, ni réserve,

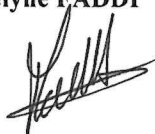
Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de gestion SIAEP 2023, dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

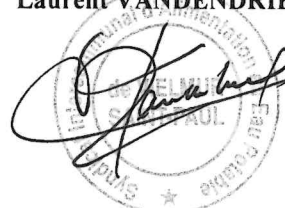
Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Résultats budgétaires de l'exercice

64020 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 336 580,00	2 281 512,00	5 618 092,00
Titres de recette émis (b)	524 663,08	1 643 140,64	2 167 803,72
Réductions de titres (c)		8 267,49	8 267,49
Recettes nettes (d = b - c)	524 663,08	1 634 873,15	2 159 536,23
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 336 580,00	2 281 512,00	5 618 092,00
Mandats émis (f)	593 569,46	1 534 490,50	2 128 059,96
Annulations de mandats (g)		31 848,71	31 848,71
Depenses nettes (h = f - g)	593 569,46	1 502 641,79	2 096 211,25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		132 231,36	63 324,98
(h - d) Déficit	68 906,38		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64020 - SYNDICAT AEP VIELMUR ST PAUL -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	401 260,56		-68 906,38		332 354,18
Fonctionnement	837 250,72	132 739,44	132 231,36		836 742,64
TOTAL I	1 238 511,28	132 739,44	63 324,98		1 169 096,82
II - Budgets des services à caractère administratif 64021-DECI-SIAEP VIELMUR ST PAUL					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 238 511,28	132 739,44	63 324,98		1 169 096,82

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 19

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 21

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2024-5

Objet : Approbation du Compte administratif SIAEP 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-14 ;

L'approbation du Compte administratif devant être réalisée en l'absence du Président, celui-ci se retire et l'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GAYRAUD, 2^{ème} Vice-Président.

Après en avoir délibéré et après examen du compte de gestion, étude du compte administratif, vérification de la conformité des deux documents, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'APPROUVER le Compte administratif 2023 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**

**Le Vice-Président,
Alain GAYRAUD**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 19 + 3 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés : 21

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 30/04/2024

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
A GUITALENS L'ALBAREDE le 13/05/2024
(1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A GUITALENS L'ALBAREDE, le 13/05/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A GUITALENS L'ALBAREDE,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2024-6

Objet : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2023 sur le budget SIAEP de 2024

Le Président expose au Comité syndical que le Compte administratif de l'exercice 2023 du SIAEP de Vielmur Saint-Paul fait apparaître les résultats suivants :

Section d'Investissement :

Résultat de l'exercice 2023 : - 68 906,38 €

Résultat cumulé de l'exercice 2023 : 332 354,18 €

Section de Fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 : 132 231,36 €

Résultat cumulé de l'exercice 2023 : 836 742,64 €

Sur proposition de Monsieur le Président, et conformément à la loi de mars 1962 modifiée et notamment à l'article 8 dernier alinéa, le Conseil syndical décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

Résultat d'Investissement :

Le résultat cumulé sera repris au budget de l'exercice en cours (2024) à la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » : Montant : **332 354,18 €**

Résultat de Fonctionnement :

Le résultat cumulé sera repris au budget investissement de l'exercice en cours (2024) sur la ligne :

- « Autres réserves » pour un montant de : **127 645,82 €**

Le résultat cumulé sera repris au budget fonctionnement de l'exercice en cours (2024) sur la ligne :

- « Excédent antérieur reporté » pour un montant de : **709 096,82 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI



Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

SIAEP

L'ALBAREDE LE 29/02/2023

SIAEP VIELMUR ST PAUL RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

A - B + C = D

	RESULTAT DE CLOTURE 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT REEL DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULES DE L'EXERCICE 2023	AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
BUDGET PRINCIPAL		Budget 2023 Compte 1068				
INVESTISSEMENT	401 260.56	0.00	-68 906.38	332 354.18	332 354.18 excédent d'investiss reporté	Resultat de cloture invest 332 354.18 (Resultat invest)
FONCTIONNEMENT	837 250.72	132 739.44	132 231.36	836 742.64	Dont 709 096.82 en excédent de Foncti Dont 127 645.82 en autres reserves	2 190 000.00 (Reste a realiser dépenses) 1 730 000.00 (Reste a realiser recettes) -127 645.82 autres reserves (Besoin de financement)
TOTAL	1 238 511.28	132 739.44	63 324.98	1 169 096.82		

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



TABLEAU 1

Envoyé en préfecture le 16/05/2024
 Reçu en préfecture le 16/05/2024
 Publié le 16/05/2024
 ID : 081-258100692-20240513-2024_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2024-7

Objet : Adoption du Budget supplémentaire SIAEP 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-21 du 13 novembre 2023, concernant le vote du Budget primitif 2024 avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical adopte le Budget supplémentaire 2024 du SIAEP, qui s'équilibre comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES/RECETTES : **2 313 397 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES/RECETTES : **3 358 386 €**

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI



Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 26
 Nombre de membres présents : 20 + 3 procurations
 Nombre de suffrages exprimés : 23
 VOTES :
 Pour : 23
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 30/04/2024

Présenté par (1) Le PRESIDENT,
 A GUITALENS L'ALBAREDE le 13/05/2024
 (1) Le PRESIDENT,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le 13/05/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le PRESIDENT, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A GUITALENS L'ALBAREDE, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le COMITE SYNDICAL.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Benquys

The page contains numerous handwritten signatures in black ink, some of which are crossed out with a diagonal line. A central circular stamp reads "Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de VIELMUR SAINT-PAUL".

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2024-8

Objet : Convention de servitude de passage au projet Interc'eau entre la RCEAC et le SIAEP de Vielmur St Paul – tronçon 2

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC) du Bassin Graulhéttois sollicite une servitude réelle et perpétuelle de passage, d'implantation et d'entretien des canalisations, qui grèvera son fonds et bénéficiera à la RCEAC du Bassin Graulhéttois, sur des parcelles appartenant au SIAEP situées sur la commune de Guitalens-L'Albarède :

- parcelles ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 63 (canalisation)
- parcelles ZA 65 (canalisation et chambre des vannes)

En vue de l'exploitation, la RCEAC du Bassin Graulhéttois demande :

- D'établir une bande de 3m de large, figurant sur les plans ci-joints ;
- D'accéder aux parcelles pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation existante, et de ses ouvrages accessoires techniques
- D'enterrer à profondeur et conditions réglementaires la canalisation, ainsi que leurs accessoires techniques
- De procéder aux débroussaillments, abattages ou essouchements des arbres, arbustes dans cette même bande de terrain
- D'établir si besoin des bornes et balises de repérage

Le service de la servitude oblige la RCEAC du Bassin Graulhéttois à :

- Veiller à remettre en état les parcelles suites aux travaux de pose de la canalisation, des ouvrages accessoires, et des travaux éventuels de réparation
- Exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur

- Régler tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété par les travaux de pose d'entretien, de réparation, ou de suppression de l'ouvrage
- D'assumer toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de la canalisation sur lesdites parcelles et dont le propriétaire ne peut pas être tenu pour responsable

Il est proposé au comité syndical :

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande servitude de passage de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement Collectif du Bassin Graulhérois pour les parcelles ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 63 (canalisation) et ZA 65 (canalisation et chambre des vannes),

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide :

- D'AUTORISER la servitude de passage au projet Interc'eau sur les parcelles ZA 60, ZA 61, ZA 62, ZA 63 et ZA 65 concernées par le tracé du tronçon 2
- D'APPROUVER la convention portant servitude
- D'AUTORISER le Président à signer ladite Convention et ses éventuels avenants à signer.
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents.

L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la RCEAC du bassin graulhérois.

- DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager le SIAEP de Vielmur St Paul.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



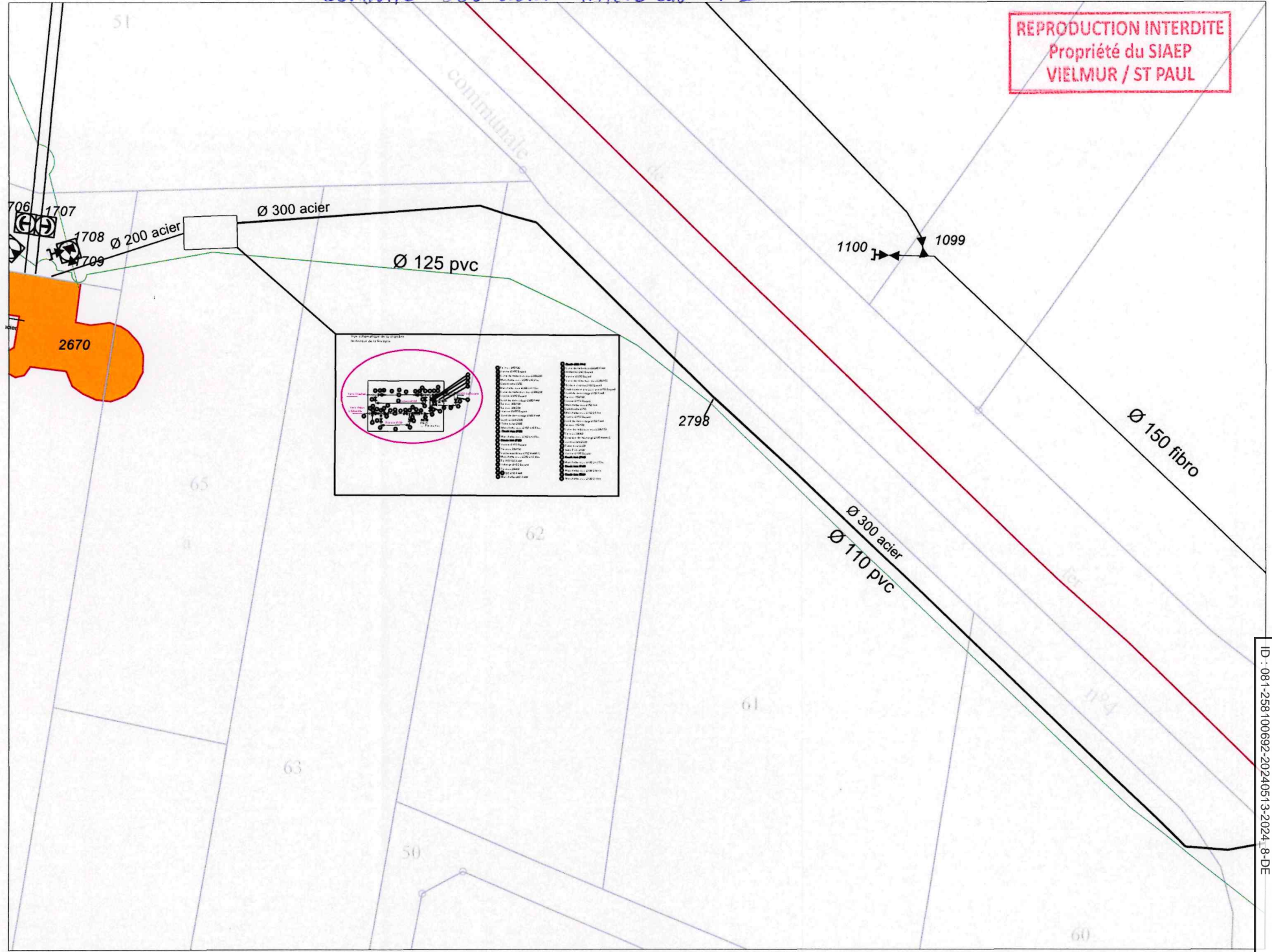
**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Conduite 300 acier inferséau T2

REPRODUCTION INTERDITE
Propriété du SIAEP
VIELMUR / ST PAUL

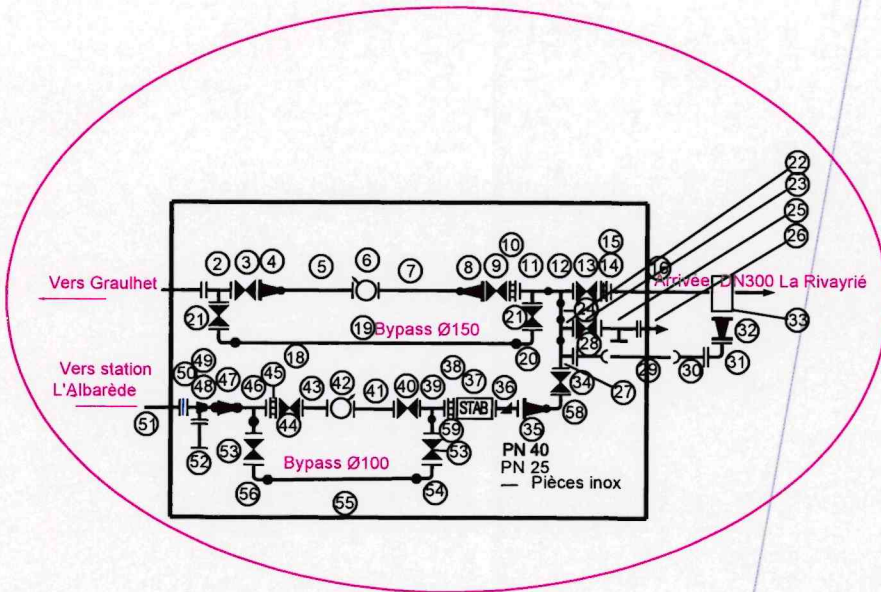


Plan de répartition des points de mesure de la conduite

Point de mesure	Coordonnées (X, Y)	Notes
1	100, 100	
2	100, 200	
3	200, 100	
4	200, 200	
5	100, 300	
6	200, 300	
7	300, 100	
8	300, 200	
9	300, 300	
10	400, 100	
11	400, 200	
12	400, 300	
13	500, 100	
14	500, 200	
15	500, 300	
16	600, 100	
17	600, 200	
18	600, 300	
19	700, 100	
20	700, 200	
21	700, 300	
22	800, 100	
23	800, 200	
24	800, 300	
25	900, 100	
26	900, 200	
27	900, 300	
28	1000, 100	
29	1000, 200	
30	1000, 300	

REPRODUCTION INTERDITE
Propriété du SIAEP
VIELMUR / ST PAUL

Vue schématique de la chambre technique T2



- | | |
|-----------------------------------|--|
| ② Té inox 300/100 | ③① Coude Ø80 PAM |
| ③ Vanne Ø300 Bayard | ③② Cone de réduction Ø80/40 PAM |
| ④ Cone de réduction inox Ø300/200 | ③③ Antibelier Ø40 Bayard |
| ⑤ Manchette inox Ø200 L=0.61m | ③④ Vanne Ø200 Bayard |
| ⑥ Débitmètre Ø200 | ③⑤ Cone de réduction inox Ø200/150 |
| ⑦ Manchette inox Ø200 L=1;12m | ③⑥ Boîte à crepine Ø150 Bayard |
| ⑧ Cone de réduction inox Ø300/200 | ③⑦ Stabilisateur pression aval Ø150 Bayard |
| ⑨ Vanne Ø300 Bayard | ③⑧ Joint de demontage Ø150 PAM |
| ⑩ Joint de demontage Ø300 PAM | ③⑨ Té inox 150/100 |
| ⑪ Té inox 300/100 | ④① Vanne Ø150 Bayard |
| ⑫ Té inox 300/200 | ④② Manchette inox Ø150 1ml |
| ⑬ Vanne Ø300 Bayard | ④③ Débitmètre Ø150 |
| ⑭ Joint de demontage Ø300 PAM | ④④ Manchette inox Ø150 0.51ml |
| ⑮ Joint isolant Ø300 | ④⑤ Vanne Ø150 Bayard |
| ⑯ Tube acier Ø300 | ④⑥ Joint de demontage Ø150 PAM |
| ⑰ Manchette inox Ø150 L=0.51m | ④⑦ Té inox 150/100 |
| ⑱ Coude inox Ø150 | ④⑧ Cone de réduction inox Ø200/150 |
| ⑲ Manchette inox Ø150 L=3.65m | ④⑨ Té inox 200/60 |
| ⑳ Coude inox Ø150 | ④⑩ Soupape de décharge Ø100 RAMUS |
| ㉑ Vanne Ø150 Bayard | ⑤① Joint isolant Ø200 |
| ㉒ Té inox 200/150 | ⑤② Tube acier Ø200 |
| ㉓ Vanne équilibrée Ø150 RAMUS | ⑤③ tube PVC Ø100 |
| ㉔ Manchette inox Ø200 L= 0.30m | ⑤④ Vanne Ø100 Bayard |
| ㉕ Té 150/100 PAM | ⑤⑤ Coude inox Ø100 |
| ㉖ Vidange Ø150 Bayard | ⑤⑥ Manchette inox Ø100 L= 2.57m |
| ㉗ Té inox 200/80 | ⑤⑦ Coude inox Ø100 |
| ㉘ BE Ø80 PAM | ⑤⑧ Manchette inox Ø100 0.56ml |
| ㉙ Manchette Ø80 PAM | ⑤⑨ Coude inox Ø200 |
| | ⑤⑩ Manchette inox Ø100 0.16ml |

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2024-9

Objet : Convention de servitude de passage au projet Interc'eau entre la RCEAC et le SIAEP de Vielmur St Paul – tronçon 4

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Régie Communautaire de l'Eau et de l'Assainissement Collectif (RCEAC) du Bassin Graulhérois sollicite une servitude réelle et perpétuelle de passage, d'implantation et d'entretien des canalisations, qui grèvera son fonds et bénéficiera à la RCEAC du Bassin Graulhérois, sur des parcelles appartenant au SIAEP situées sur la commune de Guitalens-L'Albarède :

- parcelle ZA 51 lieu-dit « La Carretal »
- parcelle ZA 65 lieu-dit « La Carretal »
- parcelle ZA 100 lieu-dit « La Prade »

En vue de l'exploitation, la RCEAC du Bassin Graulhérois demande :

- D'établir une bande de 3m de large, figurant sur les plans ci-joints ;
- D'accéder aux parcelles pour tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation existante, et de ses ouvrages accessoires techniques
- D'enterrer à profondeur et conditions règlementaires la canalisation, ainsi que leurs accessoires techniques
- De procéder aux débroussaillments, abattages ou essouchements des arbres, arbustes dans cette même bande de terrain
- D'établir si besoin des bornes et balises de repérage

Le service de la servitude oblige la RCEAC du Bassin Graulhérois à :

- Veiller à remettre en état les parcelles suites aux travaux de pose de la canalisation, des ouvrages accessoires, et des travaux éventuels de réparation

- Exécuter tous les travaux conformément aux lois et règlements en vigueur
- Régler tous les dommages qui pourraient être causés à la propriété par les travaux de pose d'entretien, de réparation, ou de suppression de l'ouvrage
- D'assumer toute conséquence d'un éventuel incident causé par la présence de la canalisation sur lesdites parcelles et dont le propriétaire ne peut pas être tenu pour responsable

Il est proposé au comité syndical :

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande servitude de passage de la Régie de l'Eau et de l'assainissement Collectif du Bassin Graulhérois pour les parcelles ZA 51, ZA 65 et ZA 100,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide :

- D'AUTORISER la servitude de passage au projet Interc'eau sur les parcelles ZA 51, ZA 65 et ZA 100 concernées par le tracé du tronçon 4 appartenant à la RCEAC du bassin graulhérois
- D'APPROUVER la convention portant servitude
- D'AUTORISER le Président à signer ladite Convention et ses éventuels avenants à signer.
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude et tous les documents y afférents.

L'ensemble des frais consécutifs à cet acte sera à la charge de la RCEAC du bassin graulhérois.

- DE DONNER pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager le SIAEP de Vielmur St Paul.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024



ID : 081-258100692-20240513-2024_9-DE

CONVENTION DE PASSAGE

PLAN DE SITUATION

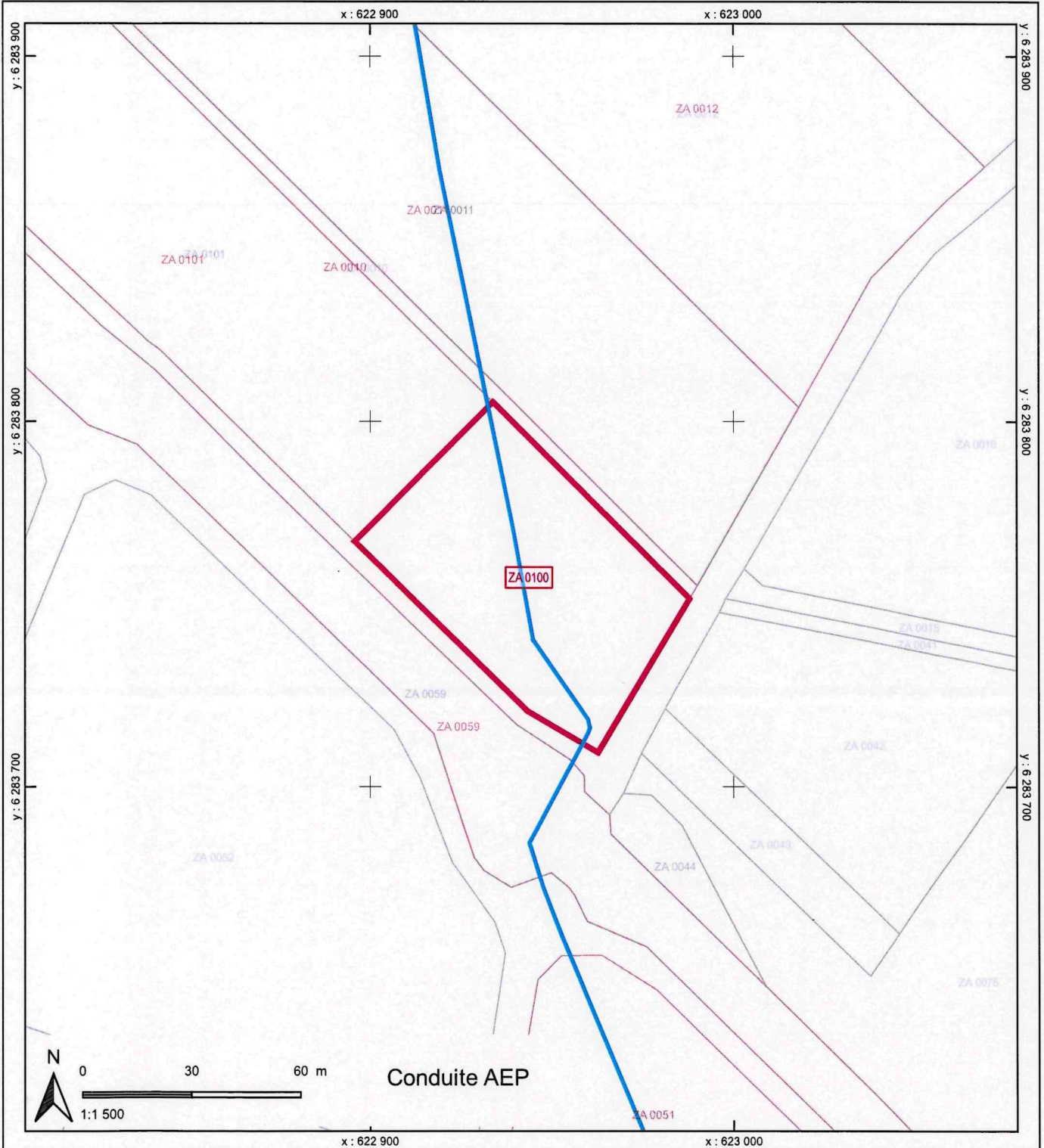
numero de parcelle : 0100
Section : ZA
Commune : GUITALENS-L'ALBAREDE
Surface: 4400 m² (0.44 Ha)

Propriétaire : SYNDICAT ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIELMUR ST PAUL
Compte propriétaire : 81PBBW33
Adresse du propriétaire : 0004 CHE CHEMIN DE VARAGNES 81220 GUITALENS-L'ALBAREDE
Droit patrimonial sur la parcelle : PROPRIETAIRE



Immeuble Les Erables
102 rue du Lac
31670 LABEGE
TEL : 05 61 14 64 00
FAX : 05 61 25 00 03
E-mail : contact@i-emn.fr
Site : www.i-emn.fr

Réalisation: IEMN
Le 22/08/2022
Source: données IEMN, IGN, Cadastre
foncier CEREMA, Google
Coordonnées en projection RGF
Lambert 93



Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024



ID : 081-258100692-20240513-2024_9-DE

CONVENTION DE PASSAGE

PLAN DE SITUATION

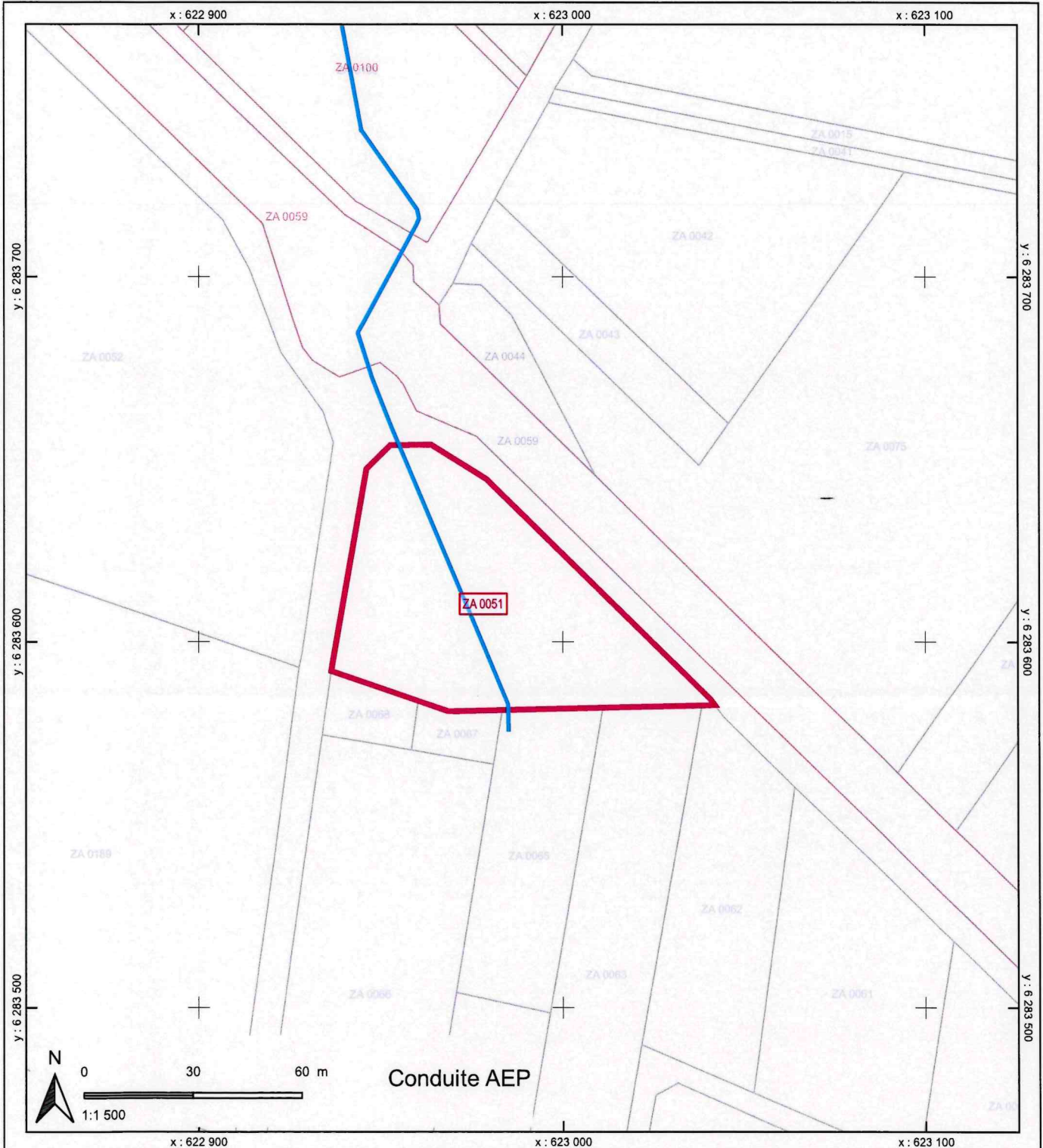
numero de parcelle : **0051**
Section : **ZA**
Commune : **GUITALENS-L'ALBAREDE**
Surface: **4570 m² (0.46 Ha)**

Propriétaire : **SYNDICAT ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIELMUR ST PAUL**
Compte propriétaire : **81PBBW33**
Adresse du propriétaire : **0004 CHE CHEMIN DE VARAGNES 81220 GUITALENS-LALBAREDE**
Droit patrimonial sur la parcelle : **PROPRIETAIRE**



Immeuble Les Erables
102 rue du Lac
31670 LABEGE
TEL : 05 61 14 64 00
FAX : 05 61 25 00 03
E-mail : contact@i-emn.fr
Site : www.i-emn.fr

Réalisation: IEMN
Le 22/08/2022
Source: données IEMN, IGN, Cadastre
foncier CEREMA, Google
Coordonnées en projection RGF
Lambert 93



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2024-10

Objet : Accord cadre à bons de commande - Maîtrise d'œuvre de travaux d'eau potable 2025-2028

Vu l'article L5211-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau d'un EPCI ;

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet que la délibération de l'assemblée délibérante chargeant l'exécutif de souscrire un marché déterminé puisse être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-77 relatif aux marchés passés en procédure adaptée, les articles L2125-1, R2121-8, R2162-1 à R2162-6 relatifs aux accords-cadres, les articles R2162-13 à R2162-14 relatifs aux bons de commande, et enfin les articles L2410-1 à L2422-13 relatifs à la maîtrise d'œuvre ;

L'accord cadre arrivera à échéance au 31 décembre 2024, Monsieur le Président propose aux élus de délibérer pour le renouvellement de cet accord cadre à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable 2025-2028. Cet accord cadre est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois ans.

Monsieur le Président expose à l'assemblée l'objectif de cette consultation. Celle-ci concerne une mission de maîtrise d'œuvre à bons de commande relatifs à la construction et réhabilitation des réseaux et ouvrages sur le territoire du SIAEP de Vielmur St Paul.

Monsieur le Président indique que l'accord cadre à bons de commande sera d'un montant maximum de 89 000 € HT.

Procédure de consultation utilisée : Appel d'offres en procédure adaptée

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- APPROUVE le renouvellement d'un accord cadre à bons de commande pour 2025-2028 ;
- AUTORISE le Président à engager la procédure de passation du marché public, pour l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre 2025-2028 ;
- AUTORISE le Président, après avis de la Commission d'appel d'offres, à retenir l'entreprise et à signer le ou les marché(s) correspondants.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2024-11

Objet : Actualisation du tarif pour l'achat ou le remplacement de poteaux incendie et bouches incendie (annule et remplace la délibération du 24/09/2007)

Vu la délibération du 24 septembre 2007 fixant la tarification d'un forfait pour le remplacement des poteaux et bouches incendie,

Compte tenu de l'évolution des prix des matériaux il est proposé d'actualiser le tarif du remplacement des poteaux et bouches incendie,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité le Comité syndical décide d'actualiser les tarifs de la façon suivante :

- **Pour l'installation d'un poteau incendie ou bouche incendie neuf :**
 - Forfait fourniture et pose poteau/bouche incendie : deux mille cinq cent euros HT (TVA 5,5%)
- **Pour le remplacement d'un poteau incendie ou bouche incendie suite à une dégradation les prestations suivantes seront appliquées :**
 - Forfait fourniture et pose poteau/bouche incendie : deux mille cinq cent euros HT (TVA 5,5%)

Des frais divers pourront être appliqués à ce forfait, ces derniers sont mentionnés ci-dessous :

 - Frais de perte en eau
 - Frais d'intervention du technicien sur le réseau, ainsi que les frais de déplacement.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2024-12

Objet : Instauration d'une pénalité pour vol d'eau sur le réseau appartenant au SIAEP de Vielmur St Paul (annule et remplace la délibération n° 2016-7 du 18/04/2016)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7-1 et L.2224-12-1 ;

Vu le code pénal, notamment les article 311-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2016-7 du 18 avril 2016 instaurant une pénalité pour vol d'eau aux bouches et poteaux incendie,

Considérant que les vols d'eau ne se limitent pas aux prélèvements sur les bouches et poteaux incendie il semble opportun d'étendre la pénalité qui avait été instaurée en 2016 aux vols d'eau sur le réseau quel qu'il soit appartenant au SIAEP de Vielmur St Paul,

Considérant que les bouches et poteaux incendie sont exclusivement réservés au SDIS pour les besoins de la défense incendie et des services de secours,

Un prélèvement non autorisé sur les bouches/poteaux incendie ou sur le réseau quel qu'il soit peut entraîner la dégradation des équipements, entraîner des perturbations de service et altérer la qualité de l'eau distribuée,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'ETENDRE la pénalité instaurée pour vol d'eau sur les bouches/poteaux incendie aux vols d'eau sur le réseau du SIAEP quel qu'il soit (vol d'eau sur bouches et poteaux incendie, vol d'eau sur un branchement, vol d'eau sur le réseau).

Un forfait de 1500 € TTC sera appliqué à la personne ou l'entreprise ayant prélevé de l'eau sans autorisation sur le réseau du SIAEP. S'ajouteront également les m³ consommés (ainsi que les taxes et redevances collectées pour l'Agence de l'eau) et autres frais engagés (interventions techniciens, purge du réseau, frais de déplacement, frais administratifs, contrôle qualité, etc.). A défaut d'accord amiable entre les parties, le SIAEP pourra engager des poursuites judiciaires au plan pénal et/ou civil ;

- DE VALIDER la mise en place d'un affichage sur les bouches et poteaux incendie du SIAEP qui indiquera « *Toute utilisation d'eau par des services non autorisés sera considérée comme un vol d'eau selon les articles 311-1 et suivants du code pénal. Le SIAEP se réserve le droit d'engager des poursuites juridiques en cas de vol d'eau ou de dégradation du poteau incendie. Pour toute informations complémentaires vous pouvez contacter le SIAEP* »

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SIAEP DE VIELMUR SAINT PAUL CDJ**

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 Mai à 20h30, le Comité syndical du SIAEP Vielmur-Saint Paul CDJ, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni dans les locaux du SIAEP à GUITALENS-L'ALBAREDE, sous la présidence de **M. Laurent VANDENDRIESSCHE**.

Présents : M. BOUTES – M. BELLAIR – M. DURAND – M. CERISIER – Mme FADDI – M. KAPPEL – M. SARRAN – M. MONTENEGRO – M. LENCOU – M. PRADELLES – M. COLOMBIER – M. VANDENDRIESSCHE – M. VIALARD – M. MONNERET – M. BANQUET – M. REY – M. GAYRAUD – M. MILHAU – M. FABRIES – M. PECH

Représentés : M. NUNES (pouvoir à M. MONTENEGRO) – M. BONNAFOUS (pouvoir à M. LENCOU) – M. BARBERA (pouvoir à M. VANDENDRIESSCHE)

Excusés :

Absents : M. MOLIERES – Mme CALMELS – Mme OUDIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de membres présents : 20

Procurations : 3

Excusés : 0

Absents : 3

Ont voté : 23

Secrétaire de séance : Mme FADDI Evelyne

DELIBERATION N° 2024-13

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Comité syndical,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que le SIAEP de Vielmur St Paul, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le SIAEP de Vielmur St Paul, sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical :

- Décide de l'adhésion du SIAEP de Vielmur St Paul au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte du SIAEP de Vielmur St Paul.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du SIAEP de Vielmur St Paul.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIAEP de Vielmur St Paul, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SIAEP de Vielmur St Paul.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Séance levée à 21h30.

**Le Secrétaire de séance,
Evelyne FADDI**



Pour extrait conforme,
A Guitalens-L'Albarède, le 15 mai 2024

**Le Président,
Laurent VANDENDRIESSCHE**



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

CONVENTION CONSTITUTIVE

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

PREAMBULE

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de fourniture d'électricité et du gaz naturel sont intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients du secteur professionnel et public (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Cette ouverture progressive s'inscrit dans un contexte d'évolution permanente des marchés de l'énergie et de renforcement du rôle des collectivités locales dans la transition énergétique des territoires. Aussi, les acheteurs publics sont tenus d'appliquer les procédures juridiquement requises par les règles de la commande publique (liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats, transparence des procédures, etc.) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Au fil des consultations portées par ce groupement, ces membres fondateurs ont été rejoints par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial de leurs membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces Syndicats Départementaux d'Énergie souhaitent à présent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes (ci-après « le Groupement »), sur le fondement des règles de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le Groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- **acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;**
- **travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;**
- **valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts.**

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens des règles de la commande publique.

Article 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le Groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et, de manière accessoire, aux personnes morales de droit privé, ci-après « Les Membres ».

La liste des Membres est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions, conformément aux dispositions des articles 9.1 et 12.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Désignation du Coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) est désigné coordonnateur du groupement (ci-après « le Coordonnateur ») par l'ensemble des Membres et en accord avec le comité de pilotage défini à l'article 5.3.

4.2 Rôle du Coordonnateur

Le Coordonnateur est chargé :

- de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et à la passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des Membres dans les domaines visés à l'article 2 ;
- de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents afférents ;
- de conclure les avenants aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;

- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les Membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du Groupement ;
- de gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- de transmettre aux Membres Pilotes les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de tenir à disposition des Membres Pilotes les informations relatives à l'activité du Groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du Groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

5.1 Désignation des Membres Pilotes

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du Groupement (« Membres Pilotes ») sont exclusivement constitués de syndicats départementaux ou de fédérations départementales d'énergie.

La liste des Membres Pilotes est annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

5.2. Missions des Membres Pilotes

Les Membres Pilotes assistent le Coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2. Dans chaque département, les Membres Pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des Membres. Les éventuels Membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes sont rattachés au Membre Pilote auprès duquel ils ont fait part de leur souhait d'adhésion au Groupement.

Les Membres Pilotes ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- communiquer la présente Convention Constitutive et ses modifications éventuelles à chaque Membre, selon un support établi par chaque Membre Pilote ;
- accompagner les Membres, dans la définition de leurs besoins ;
- recenser les besoins des Membres et les centraliser auprès du Coordonnateur selon les modalités qui ont été définies ;
- participer et définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés, qui sera validé par le Coordonnateur ;
- transmettre aux Membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- assister les Membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- tenir à la disposition des Membres les informations relatives à l'activité du Groupement ;

- informer le Coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

5.3 Comité de Pilotage et Comité Technique

Les Membres Pilotes se réunissent sous la forme :

- d'un comité de pilotage spécifique au Groupement (ci-après « le Comité de Pilotage »). Ce Comité de Pilotage est composé du représentant légal de chaque Membre Pilote et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité de Pilotage est chargé de définir les orientations stratégiques du Groupement et de valider les stratégies d'achat d'énergies proposées par le comité technique ;
- d'un comité de technique spécifique au Groupement (ci-après « le Comité Technique »). Ce Comité Technique est composé de deux représentants de chaque Membre Pilote désignés par les représentants légaux des Membres Pilotes et est présidé par le coordonnateur.
Le Comité Technique est chargé de mettre en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité de Pilotage, de la préparation marchés et accords-cadres, d'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du Groupement à l'ensemble des Membres et de l'assistance au Coordonnateur dans les tâches qui lui reviennent.

Article 6- MANDATEMENT DU COORDONNATEUR ET DES MEMBRES PILOTES (CAS DES ACHATS D'ÉNERGIES)

Dans le cadre des marchés d'achat d'énergies, le Coordonnateur et les Membres Pilotes sont habilités par les Membres à solliciter en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du Coordonnateur.

Les représentants des Membres Pilotes pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 8- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

8.1 Missions générales des Membres

Les Membres sont chargés :

- de communiquer au Membre Pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- d'informer le Membre Pilote dont ils dépendent de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chaque Membre.

8.2 Cas des achats d'énergies

Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'énergies, les Membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au Membre Pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison ou des points d'injection devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du Groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation et par l'intermédiaire des Membres Pilotes, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux Membres une liste des points de livraison susceptibles d'être inclus aux marchés et/ou accords-cadres à venir.

A défaut de réponse expresse des Membres dans un délai raisonnable fixé par le Comité Technique (et qui ne saurait être inférieur à quinze jours calendaires à compter de cette notification), les points de livraison ainsi définis seront inclus par le Coordonnateur au marché et/ou accords-cadres concernés.

Une fois inclus aux marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du Groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent Groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'énergies.

Article 9- ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 Adhésion des Membres

Chaque Membre adhère au Groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision :

- est notifiée au Membre Pilote dont il dépend qui en informe le Coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive.
- est accompagnée d'un exemplaire de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres Membres.

9.2 Retrait des Membres

Le Groupement est institué à titre permanent mais chaque Membre est libre de se retirer de ce Groupement.

Le retrait d'un Membre est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée par écrit avec accusé de réception (en respectant un préavis de trois mois) au Membre Pilote dont il dépend, qui en informe le Coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés et accords-cadres en cours dont le Membre est partie prenante.

9.3 Information des Membres

A chaque passation de marchés ou accords-cadres et afin d'informer de l'évolution des adhésions/sorties au Groupement, chaque Membre Pilote notifie aux Membres de son périmètre la liste des Membres mise à jour (annexe 2 de la présente Convention Constitutive).

Article 10- FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Le Coordonnateur pourra être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...)

Le Coordonnateur et les Membres Pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais afférents aux tâches qui lui revient.

Chaque Membre Pilote peut faire le choix d'être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du Groupement (frais administratifs et d'ingénieries directs et indirects, mise à disposition de personnel...) par une participation de tout ou partie des Membres de leur périmètre. Les Membres Pilotes rendent compte chaque année aux Membres de leur périmètre des éventuelles indemnisations financières qu'ils perçoivent.

Article 11- DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée afin de répondre aux besoins répétitifs des Membres.

La prise d'effet de la présente Convention Constitutive interviendra à compter de sa signature par les Membres et dès réception, par le Coordonnateur par l'intermédiaire des Membres Pilotes, des conventions individuelles signées par chaque Membre.

Article 12- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception de modifications de forme (exemple logo, charte graphique...) ou de l'adhésion ou du retrait des Membres et des Membres Pilotes, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des Membres dont les décisions sont notifiées au Membre Pilote dont ils dépendent qui en informe le Coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des Membres a approuvé les modifications.

Article 13- CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des Membres pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les Membres sur sa démarche et son évolution.

Article 14- LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention Constitutive relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 15- DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent Groupement est dissout de fait en cas de retrait du Coordonnateur. Ce dernier informera chaque Membre par écrit de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La dissolution prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi de cette décision aux Membres.

Le présent Groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. La dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 081-258100692-20240513-2024_13-DE



ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Membres Pilotes.

Annexe 2 : Liste des Membres.



SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du Groupement a été approuvée le.....,
par « l'organe délibérant du Membre/ la habilité à engager le Membre ».

Fait à,

Le,

Signature pour « le Membre » : (*raison sociale du membre, Nom Prénom et titre du signataire, tampon*)

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 081-258100692-20240513-2024_13-DE



ANNEXE 1
Liste des Membres Pilotes

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants chaque Membre :

- DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE PILOTE
- TYPE/FORME JURIDIQUE
- NUMERO SIRET (SIEGE)
- NATURE DE LA DECISION
- DATE DE LA DECISION

ANNEXE 2
Liste des Membres

Annexe disponible au format numérique et contenant a minima les champs suivants pour chaque Membre Pilote :

- *DENOMINATION SOCIALE DU MEMBRE*
- *TYPE/FORME JURIDIQUE*
- *NUMERO SIRET (SIEGE)*
- *NATURE DE LA DECISION*
- *DATE DE LA DECISION*